

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURIES



Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 15/03/2021

ID : 013-211300652-20210315-20210111-DE



Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 18
Votants 23

L'an deux mille vingt et un
Le 10 mars

Date de la convocation
5 mars 2021

DCM 2021/011

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : M. Mohamed LASRI à M. Patrice BLANC, Mme Caroline ALLIBERT à Mme Audrey DALMASSO, Mme Céline DARVES-BLANC à Mme Alice ROGGIERO, M. Henri JAUBERT à Mme Muriel CHRETIEN, M. Christophe GOMARIZ à M. Grégory ALI-OGLOU

Secrétaire de Séance : Mme Muriel CHRETIEN

OBJET DE LA DELIBERATION :

Dissolution volontaire pour activité réduite du syndicat intercommunal pour la construction, l'aménagement et l'entretien d'une perception.

RAPPORTEUR : Mme le Maire

Vu l'article L5211-25-1 et L5212-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier en date du 26 janvier 2021 émanant des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Vu les délibérations des 10 avril 2018 et 10 avril 2019 approuvant la cession du bâtiment de la perception moyennant une indemnité aux 3 communes membres après évaluation des services des domaines,

Considérant qu'il faut dissoudre du Syndicat Intercommunal pour la construction, l'aménagement et l'entretien de la Perception,

Considérant que la fermeture de la Trésorerie est programmée pour le 1^{er} janvier 2022,

Entendu l'exposé du rapporteur, Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'adopter la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction, l'aménagement et l'entretien de la Perception,
- de charger Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alice ROGGIERO

